



Assemblée générale

Distr. limitée
2 avril 2014
Français
Original: anglais

Comité des utilisations pacifiques de l'espace extra-atmosphérique

Sous-Comité juridique

Cinquante-troisième session

Vienne, 24 mars-4 avril 2014

Point 13 de l'ordre du jour

Examen des mécanismes internationaux de coopération pour l'exploration et l'utilisation pacifiques de l'espace extra-atmosphérique

Projet de rapport de la Présidente du Groupe de travail chargé de l'examen des mécanismes internationaux de coopération pour l'exploration et l'utilisation pacifiques de l'espace extra-atmosphérique

1. Conformément à la résolution 68/75 de l'Assemblée générale, le Sous-Comité juridique du Comité des utilisations pacifiques de l'espace extra-atmosphérique, à sa 878^e séance, le 24 mars 2014, a créé un groupe de travail chargé du point 13 de l'ordre du jour, intitulé "Examen des mécanismes internationaux de coopération pour l'exploration et l'utilisation pacifiques de l'espace extra-atmosphérique". Le Groupe de travail chargé de l'examen des mécanismes internationaux de coopération pour l'exploration et l'utilisation pacifiques de l'espace extra-atmosphérique était présidé par Setsuko Aoki (Japon).

2. Le Groupe de travail a tenu [...] séances, du 28 mars au [...] avril 2014. À la séance d'ouverture, la Présidente a exposé le mandat du Groupe de travail conformément à son plan de travail pluriannuel (A/AC.105/1003, par. 179).

3. Le Groupe de travail était saisi des documents suivants:

a) Note du Secrétariat sur l'examen des mécanismes internationaux de coopération pour l'exploration et l'utilisation pacifiques de l'espace extra-atmosphérique contenant des informations reçues de l'Algérie, de l'Allemagne et du Kenya (A/AC.105/C.2/105), de l'Argentine (A/AC.105/C.2/105/Add.1) et de l'Association de droit international (A/AC.105/C.2/105/Add.2);



- b) Document de séance sur les mécanismes de coopération spatiale de la Fédération de Russie contenant des informations reçues de la Fédération de Russie (A/AC.105/C.2/2014/CRP.23);
- c) Document de séance sur l'examen des mécanismes internationaux de coopération pour l'exploration et l'utilisation pacifiques de l'espace extra-atmosphérique contenant des informations reçues du Japon (A/AC.105/C.2/2014/CRP.24);
- d) Document de séance contenant un résumé des mécanismes internationaux de coopération utilisés par le Canada pour l'exploration et l'utilisation pacifiques de l'espace extra-atmosphérique (A/AC.105/C.2/2014/CRP.25);
- e) Document de séance sur la contribution de la Turquie à la cinquante-troisième session du Sous-Comité juridique (A/AC.105/C.2/2014/CRP.26);
- f) Document de séance présenté par l'ESA sur l'Agence spatiale européenne et son rôle en tant que mécanisme et acteur de la coopération internationale (A/AC.105/C.2/2014/CRP.28).

4. Le Groupe de travail était également saisi d'un document officieux de la Présidente contenant un projet de liste de questions devant être examinées.

5. À la 1^{re} séance du Groupe de travail, la Présidente a présenté le projet de liste de questions, axées sur la nécessité d'identifier un moyen de classer les mécanismes de coopération internationale, afin d'aider le Groupe de travail à mieux comprendre les différents mécanismes de coopération employés par les États et les organisations internationales et les circonstances dans lesquelles les États privilégient certains types de mécanismes par rapport à d'autres.

6. Le Groupe de travail a noté que cette classification permettrait de mieux comprendre les différentes approches suivies par les États et les organisations internationales en matière coopération dans le domaine spatial, et que les conclusions l'aideraient à déterminer quels types de mécanismes étaient employés et quelle était leur teneur juridique. Une analyse des résultats lui permettrait d'étudier comment ses travaux pourraient contribuer à renforcer encore la coopération internationale en matière d'exploration et d'utilisation pacifiques de l'espace extra-atmosphérique.

7. Le Groupe de travail a examiné en détail le projet de liste de questions présenté par la Présidente et noté qu'elle constituait un outil qui lui permettrait de réaliser les objectifs de son plan de travail pluriannuel. La liste des questions convenues est présentée au paragraphe 9 ci-dessous.

8. Le Groupe de travail est convenu que les États membres du Comité des utilisations pacifiques de l'espace extra-atmosphérique et les organisations intergouvernementales et non gouvernementales internationales dotées du statut d'observateur permanent auprès du Comité devraient à nouveau être invités par le Secrétariat à fournir des exemples et des informations sur les mécanismes de coopération internationale auxquels ils ont recours pour la coopération en matière spatiale.

9. Le Groupe de travail a encouragé les États membres du Comité et les observateurs permanents auprès du Comité à se référer la liste de questions suivante, au besoin et à titre volontaire, comme cadre pour leurs contributions à ses travaux:

1. Quel est votre principal domaine de coopération (exploration spatiale, recherche scientifique, essais, enseignement et formation du personnel, navigation mondiale, télédétection aux fins de la gestion des catastrophes, services commerciaux de lancement, par exemple)?
2. S'agit-il d'une coopération bilatérale ou multilatérale (coopération intergouvernementale, coopération interinstitutions, coopération entre entités non gouvernementales, coopération mixte, par exemple)?
3. Quelle est la durée de la coopération?
4. Une agence spatiale nationale joue-t-elle un rôle clef dans la coopération?
5. Une autorité ou institution nationale autre qu'une agence spatiale joue-t-elle un rôle important dans cette coopération (établissement scientifique, agence météorologique, autorité chargée du développement ou de l'aide financière, par exemple)?
6. Des entreprises privées prennent-elles directement part à la coopération?
7. La coopération s'exerce-t-elle dans le cadre:
 - a) De l'Organisation des Nations Unies et ses institutions spécialisées;
 - b) D'organisations intergouvernementales indépendantes;
 - c) D'organisations ou de mécanismes de coopération régionale ou interrégionale en matière spatiale;
 - d) D'organisations non gouvernementales;
 - e) D'autres instances?
8. Le mécanisme de coopération est-il multilatéral ou bilatéral?
9. Le mécanisme de coopération est-il:
 - a) Un accord juridiquement contraignant;
 - b) Un arrangement non juridiquement contraignant (dans l'affirmative, de quel type d'arrangement s'agit-il?);
 - c) Une combinaison de ces deux possibilités?
10. Le mécanisme de coopération est-il constitué d'un accord-cadre, de type multilatéral ou bilatéral, et s'accompagne-t-il d'un accord ou d'un arrangement de mise en œuvre et/ou d'un mémorandum d'accord portant sur la coopération technique et la coordination dans le cadre de la coopération?

11. Quels types de dispositions l'accord juridiquement contraignant et/ou l'arrangement non juridiquement contraignant contiennent-ils? Vous pouvez vous référer aux types de dispositions ci-après, qui peuvent être utilisés à titre d'exemple, le cas échéant:

- a) Clauses de meilleurs efforts;
- b) Clauses attributives de compétence;
- c) Dispositions financières ou non-échange de fonds;
- d) Échange de données techniques ou de biens;
- e) Dispositions visant la responsabilité internationale;
- f) Renonciation mutuelle à recours en matière de responsabilité;
- g) Règles en matière de droits de propriété intellectuelle et de propriété;
- h) Clause de règlement pacifique des différends;
- i) Autres types de dispositions?

12. Est-il clairement prévu dans l'accord juridiquement contraignant ou dans l'arrangement non juridiquement contraignant que le projet doit être mis en œuvre dans le respect des traités des Nations Unies relatifs à l'espace et compte tenu des principes relatifs à l'espace extra-atmosphérique et des résolutions connexes de l'Assemblée générale (résolutions sur la notion d'État de lancement, la pratique en matière d'immatriculation, législations nationales, etc.)?
